AR Prefecture

047-254702491-20240408-24_036_D-AI

Reçu le 08/04/2024 Publié le 08/04/2024 Décision n 24_036_D



DÉCISION

Territoire « ALBRET » : Constitution de servitude de passage de canalisations sur les parcelles E 976 et E 977 appartenant A Mr et Mme TONIN Commune de LAVARDAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Comité syndical n°20-043-C et n°22-067-C du 29 novembre 2022,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21 076 C du 25 novembre 2021. »,

Vu la délibération n°20-051-C du Comité syndical du 17 septembre 2020 remplacée par la délibération 21-064-C du 25 novembre 2021 déléguant les formalités relatives aux affaires foncières aux vice-présidents sur leur territoire,

Vu l'arrêté n°22-118-A de la Présidente en date du 16 décembre 2022 portant délégation à Jean-Pierre VICINI, Vice-Président territorial, pour toutes fonctions relatives aux affaires foncières du territoire « ALBRET»,

Vu la délibération n°16-107C du Comité syndical du 17 mars 2016 modifiée par la délibération 18-051C du 25 avril 2018 instaurant une indemnité de servitude à devoir pour le passage de canalisations en terrain privé,

Considérant que dans le cadre du projet renouvellement du réseau d'eau potable de la commune de LAVARDAC des canalisations ont été posées sur les parcelles cadastrées E 976 et E 977 appartenant à Mr et Mme TONIN qui ont consenti à cette servitude indemnisée suivant contrat d'engagements réciproques signé les 20/01/2023.

Le Vice-Président,

APPROUVE la constitution d'une servitude, au profit du syndicat EAU47, sur les parcelles cadastrées E 976 et E 977 appartenant à Mr et Mme TONIN, pour le renouvellement du réseau AEP avec une indemnité unique et forfaitaire de 120.00€ suivant contrat d'engagements réciproques signé le 20/01/2023,

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour régulariser cette servitude dont les frais sont à la charge exclusive du syndicat EAU47,

AR Prefecture

047-254702491-20240408-24_036_D-AI Reçu le 08/04/2024 Publié le 08/04/2024

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées sur le budget en cours,

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen le **08/04/2024**, en deux exemplaires, Pour extrait conforme au registre Le Vice-Président territorial,

Mr Jean-Pierre VICINI